



AVIS

OBJET : Ordonnance temporaire de Police – Interdiction de circuler aux véhicules de +3.5t – Venelle du Bois de Villers

Il est porté à la connaissance de chacun que vu l'urgence à prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, le Collège communal, lors de sa séance du 27 janvier 2022 a pris une ordonnance temporaire de police concernant l'interdiction de circuler aux véhicules dont la masse en charge est supérieure à 3.5 tonnes dans la venelle du Bois de Villers.

Ladite ordonnance temporaire de police est publiée au service du Secrétariat général et sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 31 janvier 2022

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,

Françoise PIGEOLET